

10 août 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 10 août 2015 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse suppléante, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel et Yves Blanc.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire et séance d'ajournement du 7 juillet 2015
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Vacance au poste de maire – tenue d'élection partielle avant le 8 novembre 2015
 - 5.3 Avis de motion du règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin
 - 5.4 Annulation d'une réserve pour fins publiques – lot 90-74 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2015
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2015
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 – lot P164 – Ressources Forestières Biotiques
 - 6.4 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de renouvellement de l'autorisation 403309 afin de compléter l'enlèvement de l'amas de terre noire
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 564-2015 relatif aux systèmes d'alarme
- 08- Loisirs et culture
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de juillet 2015
 - 9.2 Adjudication d'un contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux pour une période de cinq (5) ans (2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020)
 - 9.3 Autorisation de paiement des travaux de traitement de surface double sur la 1^{re} avenue Domaine Safari – Certificat de paiement numéro 2 « acceptation finale »

- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2015-08-168

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

- a) Les échanges entre membres du conseil municipal lors des comités de travail ou comités pléniers devraient être remplacés par des échanges publics en séance ordinaire du conseil,

La période de questions est close à 20 h 05.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-08-169

3.1 Séance ordinaire et séance d'ajournement du 7 juillet 2015

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 et le procès-verbal de la séance d'ajournement soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2015-08-170

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2015.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2015.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2015-08-171

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 juillet 2015

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 juillet 2015 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **247 940.48 \$.**

Décaissements : chèques numéros 7477 à 7483	19 445.21 \$
Comptes fournisseurs : chèques numéros 7484 à 7568	199 707.58\$
Moins chèque annulé : chèque numéro 7422	(11 587.18 \$)
Salaires du mois de juillet	40 374.87\$

Total de la période : 247 940.48 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2015-08-172 5.2 Vacance au poste de maire – tenue d'élection partielle avant le 8 novembre 2015

Tel que stipulé à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, a déposé aux membres du conseil municipal, le 7 juillet 2015, la démission écrite de monsieur Marcel Loyer au poste de maire, reçue et effective ce même jour.

Monsieur Claude Gagné, président d'élection, avise les membres du conseil municipal de la vacance du poste de maire et qu'il y aura élection partielle devant être tenue avant le 8 novembre prochain. La date de l'élection partielle sera précisée ultérieurement lors de l'avis d'élection publié par ledit président d'élection. Madame Françoise Boudrias assure le poste de mairesse suppléante jusqu'au 31 octobre 2015, tel que prévu à la résolution 2013-11-195.

Adoptée

2015-08-173 5.3 Avis de motion du règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin

Monsieur Daniel Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin.

2015-08-174 5.4 Annulation d'une réserve pour fins publiques – lot 90-74 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie

ATTENDU la résolution numéro 2015-05-104 imposant une réserve pour fins publiques sur le lot 90-74;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de retirer ladite réserve;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie retire la réserve pour fins publiques sur le lot 90-74 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats **Bélanger Sauvé** de Joliette afin qu'elle réalise toutes les formalités légales aux fins de la présente résolution.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015-08-175

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2015 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2015.

Adoptée

2015-08-176

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2015

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 juillet 2015, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 juillet 2015.

Adoptée

2015-08-177

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 – lot P164 – Ressources Forestières Biotiques

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 déposée par Ressources Forestières Biotiques visant l'immeuble sis au 961 et 965, route Principale, partie du lot 164 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie, située dans la zone CI-27 (commerciale et industrielle);

ATTENDU que Ressources Forestières Biotiques a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 8 juillet 2015 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au demandeur de construire une remise implantée à 1.35 m du bâtiment principal ainsi qu'à 0.75 m de la ligne arrière;

ATTENDU que l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que la distance entre un bâtiment complémentaire isolé et le bâtiment ne doit pas être moindre que trois (3) mètres;

ATTENDU que la grille des usages de la zone CI-27 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que la marge arrière minimale pour un bâtiment accessoire commercial est de trois (3) mètres;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00006;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 telle que formulée.

Adoptée

2015-08-178

6.4 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de renouvellement de l'autorisation 403309 afin de compléter l'enlèvement de l'amas de terre noire

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de Transport Gaston Nadeau Inc. afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle renouvelle son autorisation (autorisation 403309) de compléter l'enlèvement de l'amas de terre noire sur les lots numéro P183 et P184;

ATTENDU que cette demande est rendue nécessaire car la terre noire n'a pu être complètement sortie du site d'entreposage à l'intérieur du délai accordé par la commission;

ATTENDU le tout tel que décrit dans le rapport de surveillance préparé par monsieur Hugues Francoeur, agronome;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CE MOTIFS Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de Transport Gaston Nadeau Inc. afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle renouvelle son autorisation (autorisation 403309) de compléter l'enlèvement de l'amas de terre noire sur les lots numéro P183 et P184;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

Que tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-08-179

7.1 Adoption du règlement numéro 564-2015 relatif aux systèmes d'alarme

ATTENDU qu'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 7 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 564-2015 relatif aux systèmes d'alarme

ARTICLE 1

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Officier désigné : L'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le secrétaire-trésorier, le directeur général, tout membre du Service des incendies, de même que toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil.

Service des incendies : Le Service des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée desservant le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Système d'alarme : Tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Tout système d'alarme muni d'un avertisseur sonore extérieur doit être équipé d'un dispositif d'arrêt automatique qui mettra fin à l'alarme vingt (20) minutes après son déclenchement.

ARTICLE 4

L'officier désigné et tout agent de la paix sont chargés de l'application du présent règlement, à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 5, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.

ARTICLE 5

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

ARTICLE 6

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une alarme non fondée lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté au lieu protégé lors de l'arrivée d'un agent de la paix ou de l'officier désigné. Une alarme non fondée comprend aussi :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme pendant son installation ou sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme par des conditions atmosphériques, des vibrations, une panne de courant ou de la poussière;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme par l'utilisateur;
- e) Lorsque la demande d'appel est annulée par la centrale de répartition des urgences desservant le territoire de la Municipalité après le départ des véhicules d'urgence.

ARTICLE 7

Constitue une infraction, et rend l'utilisateur passible des amendes ci-après énumérés, toute alarme non fondée lorsque le service des incendies, ou un agent de la paix, doit intervenir au cours d'une même année civile.

- a) Lorsque le Service incendie doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Immeubles résidentiels de 8 logements et moins (risque faible à moyen selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

Tout autre type d'immeuble (risque élevé et très élevé selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	300 \$
4 ^e alarme non fondée	400 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	1 000 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 750 \$

- b) Lorsqu'un agent de la paix doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Tout immeuble	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

ARTICLE 8

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse ou néglige, sans justification valable, de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour prendre en charge les lieux protégés dans un délai d'une heure du déclenchement de l'alarme.

ARTICLE 9

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier désigné et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient aux dispositions 3 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour une personne physique et de trois cents dollars (300,00 \$) pour une personne morale. Dans le cas d'une récidive au cours d'une même année civile, le contrevenant est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 11

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Françoise Boudrias
Mairesse suppléante

Claude Gagné
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

08- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2015-08-180

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de juillet 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 juillet 2015 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 juillet 2015.

Adoptée

2015-08-181

9.2 Adjudication d'un contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux pour une période de cinq (5) ans (2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020)

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à la Loi pour obtenir des soumissions pour l'entretien hivernal des chemins de Sainte-Mélanie avec la possibilité pour la Municipalité de Sainte-Mélanie d'opter pour un contrat d'un an, trois ans ou cinq ans;

ATTENDU que monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil qu'il a procédé à l'ouverture des soumissions le lundi 22 juin 2015 à 10 heures dans la salle municipale William-Berczy en compagnie de l'inspecteur municipal, monsieur Alain Lajeunesse, ainsi que divers représentants de trois soumissionnaires.

ATTENDU le bordereau d'ouverture des soumissions pour l'entretien hivernal des chemins municipaux joint en annexe de la présente résolution;

ATTENDU que l'analyse des soumissions par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal, et monsieur Claude Gagné, directeur général, confirme que le plus bas soumissionnaire conforme, est la compagnie **JOBERT Inc**;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux à l'entreprise **JOBERT Inc.** pour la période 2015 à 2020 pour un montant total de sept cent vingt-sept mille deux cent quarante dollars et vingt-trois cents (727 240.23 \$ \$) plus taxes applicables.

DE PAYER le coût d'entretien annuel de ce contrat selon les taux au kilomètre soumissionnés par **JOBERT Inc.** en affectant le ou les postes budgétaires appropriés du fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général pour la rédaction et la transmission d'un contrat devant intervenir entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et l'entreprise **JOBERT Inc.** pour assurer le respect des clauses du devis d'entretien hivernal des chemins de Sainte-Mélanie pour la période 2015 à 2020.

D'AUTORISER ET MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse suppléante et monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

ANNEXE

Ouverture des soumissions Entretien hivernal des chemins municipaux



10, rue Louis-Charles-Paré
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Tél. : 450 889-5871
Fax. : 450 889-4527
Courriel : info@sainte-melanie.ca

Ouverture des soumissions

Entretien hivernal des chemins municipaux

Ouverture des soumissions le 22 juin 2015 à 10 heures

NOM	SOUSSION 1 AN (avant taxes)	SOUSSION 3 ANS (avec taxes)	SOUSSION 5 ANS (avant taxes)
Jobert Inc.	150 998.75 \$	143 373.50 \$ 150 998.75 \$ 152 463.89 \$	140 323.00 \$ 142 763.40 \$ 148 424.00 \$ 147 888.24 \$ 150 023.59 \$
Dominic Beaulieu Inc.	219 636.00 \$	182 419.90 \$ 185 470.40 \$ 188 520.80 \$	177 417.08 \$ 180 467.58 \$ 183 518.08 \$ 186 568.58 \$ 189 619.08 \$
Déneigement Robillard	251 117.16 \$	239 159.20 \$ 251 117.16 \$ 263 685.22 \$	227 811.34 \$ 239 159.20 \$ 251 117.16 \$ 263 685.22 \$ 274 239.85 \$

9.3 Autorisation de paiement des travaux de traitement de surface double sur la 1^{re} avenue Domaine Safari – Certificat de paiement numéro 2 « acceptation finale »

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens datée du 6 août 2015 relative à des travaux de traitement de surface double sur la 1^{re} avenue Domaine Safari.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de deux mille deux cent cinquante-deux dollars et vingt-sept sous (2 252.27 \$) toutes taxes incluses et libération de la dernière retenue de 5 % à l'entrepreneur **Les Entreprises Bourget Inc.** relatif aux travaux de traitement de surface double sur la 1^{re} avenue Domaine Safari – Certificat de paiement numéro 2 « acceptation finale », tel que recommandé par Olivier Fréchette, ingénieur de la firme d'ingénieurs **Beaudoin Hurens** en date du 6 août 2015;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2014 (et plus spécifiquement les programmes PAARRM et PAERRL du MTQ);

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 22.

- a) Retrait de la réserve foncière sur le lot 90-74, motifs, inconvénients, procédures, prix offert;
- b) Plan directeur et secteurs à urbaniser en priorité;
- c) Arpentage, rénovation cadastrale et identification des arpenteurs sur les terrains privés;
- d) Avis de motion sur le règlement de captage des eaux souterraines donné en juillet, but visé par un tel règlement;

La période de questions est close à 20 h 51.

2015-08-183

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 52.

Adoptée

François Boudrias
Mairesse suppléante

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire trésorier